



Edition 2022

Challenge vélo scolaire

Règlement

Article 1 : PRINCIPE ET ORGANISATION

Afin de réduire l’empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et d’améliorer la qualité de l’air, le Challenge vélo m2A 2022 a pour objectif d’inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives en favorisant le vélo comme moyen de déplacement sur les trajets entre le domicile et l’école.

Le challenge est organisé par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de ses compétences en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le challenge consiste à comptabiliser le nombre de participants et le nombre de jours pédalés par les élèves de l’établissement, de leur domicile jusqu’à l’école, pendant la période du challenge.

Les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, etc.) ainsi que le personnel enseignant et administratif de l’établissement sont intégrées dans le Challenge vélo pour les entreprises et non pour les scolaires.

Article 2 : DATES ET PERIMETRE D’ACTION

Le Challenge vélo m2A 2022 est organisé du 2 au 22 mai 2022 sur l’ensemble des 39 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au challenge est gratuite.

Le Challenge vélo m2A 2022 est ouvert à tout établissement scolaire situé sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. L'inscription se fera par classe.

Les établissements scolaires sont répartis en deux catégories :

- Ecoles primaires (élémentaire ou maternelle)
- Collège / Lycée

Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS

Le Challenge vélo m2A retient les déplacements effectués à vélo classique, draisienne, à pied, en trottinette non électrique et autres modes actifs (roller, skateboard, etc.) entre le domicile et l'établissement.

Les autres déplacements, activités sportives, sortie scolaire ou déplacements professionnels pour le personnel, ne sont pas pris en compte.

Article 5 : INSCRIPTION PAR CLASSE

La participation au challenge est soumise à l'inscription de la classe par un référent unique. Les participants ne peuvent pas s'inscrire à titre personnel.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les établissements à s'inscrire dès que possible et de préférence avant lancement du challenge. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au 15 mai 2022. Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse challenge.velo@mulhouse-alsace.fr

Article 6 : COMPTAGES ET TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des résultats se fait par le référent.

Il est demandé au référent de transmettre pour chaque jour du challenge le nombre de participants ayant utilisé un des modes de déplacement cités à l'article 4 pour se rendre dans son établissement.

Le comptage des participants est réalisé en interne par le référent de chaque classe et devra être saisi sur la plateforme.

Les comptages peuvent être saisis au jour le jour ou à l'issue du challenge.

Chaque classe participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du challenge au plus tard le **31 mai 2022**.

Le référent s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de sa classe. Les organisateurs du challenge se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 7 : DETERMINATION DU CLASSEMENT

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en partant du **résultat final** obtenu à partir de la formule ci-dessous :

$$\text{Résultat final}^2 = \text{Cumul des jours de participation} / (\text{effectif total}^1 \times 21)$$

¹ Effectif total = nombre d'élèves de la classe

²Exemple : Une classe compte un effectif total de 25 élèves

15 élèves de la classe ont participé au challenge cumulant 78 jours de participation sur la période du challenge.

Le résultat de la classe sera donc $78 / (25 \times 21) = 0,15$

Les organisateurs informeront la première classe de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et les résultats seront disponibles sur le site challenge-velo.m2A.fr

Bonus :

Des bonus pourront être ajoutés au nombre total de jours de participation de chaque classe grâce au challenge de la photo de groupe (article 8 du présent règlement) et au challenge du jour bonus (article 9 du présent règlement) décrits ci-après et dont les modalités précises sont décrites dans le présent règlement.

Article 8 : LE CHALLENGE DE LA PHOTO DE GROUPE

8.1 Principe :

Chaque classe inscrite au challenge pourra participer au challenge de la photo de groupe pour bénéficier d'un bonus. Pour cela, chaque référent devra importer **entre le 2 et le 22 mai 2022** une photo de groupe des participants de sa structure sur la plateforme. L'envoi de cette photo donnera lieu à un bonus équivalent à 10% du nombre total de jours de participation de la classe pendant la durée du challenge.

L'ensemble des photos sera publiée sur la page facebook de m2A

8.2 Droits d'auteur et exploitation :

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du challenge à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du challenge sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le challenge. L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur

Il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à

la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : challenge.velo@mulhouse-alsace.fr.

8.3 Droit à l'image :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion

8.4 Responsabilités :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'équipe d'organisation du challenge se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications

Article 9 : CHALLENGE DU JOUR BONUS

Le challenge du Jour Bonus permet de doubler automatiquement le nombre d'élèves ayant participé pendant un jour défini par m2A et signalé sur l'espace personnel des participants sur le site internet.

Article 10 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'inscription au challenge et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au challenge, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le challenge un questionnaire sur leur participation au challenge.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part de Mulhouse Alsace Agglomération sur les actions et démarches que la collectivité mène en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du challenge. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du challenge. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du challenge. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à challenge.velo@mulhouse-alsace.fr.

Article 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve et l'arbitrage de l'organisateur, à savoir m2A (Direction Mobilités et Transports).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à :
Mulhouse Alsace Agglomération, Direction Mobilités et Transports - BP 90019 - 68948 MULHOUSE
CEDEX 9.

Article 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement des informations nominatives le concernant, à exercer auprès de l'organisateur, en écrivant à l'adresse suivante : Mulhouse Alsace Agglomération – Direction Mobilités et Transports - 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019-68948 MULHOUSE CEDEX 9.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au challenge. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au challenge, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 14 : LITIGES

Le présent challenge est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du défi, le déroulement et les résultats ne pourra être admis.